

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 09 juillet 2026, à 18h30

Mention préalable au procès-verbal

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal qu'un incident technique survenu en début de séance a empêché l'enregistrement audio et vidéo des débats. De ce fait, les interventions et échanges entre les élus ne sont retranscrits dans le présent procès-verbal qu'à compter de la **10^e délibération**, correspondant au rétablissement du système d'enregistrement.

L'an deux mille vingt-six le 9 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 3 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT, Maire de Blaye.

Etaient présents :

Eric JAPIOT, Maire.

Mme BROWN, M. KERCKHOVE, Mme QUERAL, M. BROQUAIRE, Mme BABUS, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, Mme HAMMERER, M. NERBUSSON, Adjoints, Mme GELAY, M. RENAUD, Mme ODIN, M. GRELLIER, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme HARDY, Mme SUHUBIETTE, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS, M. ROUX, M. MOINET, Mme MOINET et M. PROVOT, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. CHAMPION à M. BROQUAIRE, Mme VERAU LEROY à Mme BABUS, M. GRAS à Mme BROWN et Mme BUETAS à Mme HAMMERER

Était excusé :

M. LUGAND,

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ORLOWSKI est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte les procès-verbaux des conseils municipaux du 28 mai et du 05 juin 2026.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 28 mai et du 05 juin 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

D/2026/077-	Mise à disposition des emplacements d'exposition situés sur l'Allée des Arts au profit de la galerie d'art Ferus Gallery SAS
D/2026/078-	Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de rénovation des châteaux des sanitaires du camping municipal
D/2026/079-	Mise à disposition de plusieurs appareils d'entretien de terrains à destination de l'association « Jumping de Blaye »
D/2026/080-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour la mise à disposition de 8 conteneurs à ordures ménagères de 770 litres au parking Pierre Semard aux allées Marines
D/2026/081-	Relative à une formation professionnelle intitulée « Formation initiale habilitation électrique BS/BE manœuvre »
D/2026/082-	Relative à la passation d'un accord-cadre de travaux – Travaux d'entretien et travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers
D/2026/083-	Mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Commune au profit de l'association Blaye Villa des Arts
D/2026/084-	Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle, du Cloître et salles R4 et E10 du Couvent des Minimes au profit de la Chorale Jaufre Rudel
D/2026/085-	Demande de subvention auprès de la DRAC pour des travaux de dévégétalisation des remparts à la Citadelle
D/2026/086-	Modification de la décision D/2026/83 relative à la mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Commune au profit de l'association Blaye Villa des Arts
D/2026/087-	Conventions avec l'Association Départementale de la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours
D/2026/088-	Contrats de prestations de services dans le cadre de la sécurité événementielle
D/2026/089-	Mise à disposition de plusieurs salles de l'Hôtel de Ville au profit de l'association Le Palais des Louves
D/2026/090-	Relative à la mise à disposition du garage dénommé « Ecurie de la Citadelle », sis rue du Commandant Merle, au profit de Mme Béatrice BLUTEAU, antiquaire
D/2026/091-	Relative à la mise à disposition de casernements sis 4-6-8 rue Bastion Saint Romain au profit de Mme Alexandra ELIE, entrepreneur individuel en boulangerie - pâtisserie
D/2026/092-	Modification de la décision D/2026/89 relative à la mise à disposition de plusieurs salles de l'Hôtel de Ville au profit de l'association Le Palais des Louves
D/2026/093-	Relative à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minime et de la salle de la Poudrière au profit de l'association Résonances
D/2026/094-	Modification de la décision D/2026/91 relative à la mise à disposition de casernements sis 4-6-8 rue du Bastion Saint Romain au profit de Mme

	Alexandra ELIE, entrepreneur individuel
D/2026/095-	Relative à la souscription d'un nouvel abonnement pour l'ouverture d'un compteur d'eau à la Citadelle
D/2026/096-	Relative à la passation d'accords-cadres de fournitures – Fourniture de vêtements et chaussures
D/2026/097-	Relative à la passation d'un avenant n° 1 à un marché public de prestations de services – Location et entretien de vêtements de travail pour le service scolaire
D/2026/098-	Mise à disposition d'une nacelle et de bungalows vestiaires à destination de l'association Jumping de Blaye
D/2026/099-	Virement de crédits n° 3 du budget principal M57
D/2026/100-	Relative à la passation d'un marché public de prestations de services – Organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique pour le 14 juillet 2026
D/2026/101-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2026/102-	Relative à la modification n° 2 de la décision n° D/2025/202 portant souscription d'une prestation d'infogérance (informaticien mutualisé) avec Gironde Numérique

1 - Mise à jour du règlement d'Aide Communale au Ravalement (ACR)

Rapporteur : Mme BABUS

La Commune de Blaye dispose depuis 1990 d'un dispositif d'Aide Communale au Ravalement (ACR) destiné à accompagner les propriétaires dans la restauration des façades visibles depuis l'espace public des immeubles anciens situés sur le territoire communal.

Le règlement actuellement en vigueur, modifié pour la dernière fois en 2019, nécessite aujourd'hui une actualisation afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des dispositifs mis en place sur le territoire, notamment l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portée par la Communauté de Communes de Blaye pour la période 2024-2029.

Le nouveau règlement proposé conserve les principes fondamentaux du dispositif ainsi que les modalités de calcul de l'aide, à savoir une participation communale de 15% jusqu'à 6 000 € de travaux puis de 5% jusqu'à 21 000€, dans la limite de 1 650 € par façade.

Les principales évolutions apportées au règlement sont les suivantes :

- Clarification du champ d'application du dispositif et des catégories de bénéficiaires éligibles (propriétaires occupants, bailleurs, personnes morales, indivisions et copropriétés) ;
- Prise en compte des logements locatifs par l'introduction d'une condition liée à l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) dans le cadre du dispositif « permis de louer » ;
- Remplacement de la règle limitant l'aide à une seule attribution par propriétaire

par la possibilité de solliciter une nouvelle aide après un délai de 10 ans à compter du versement de la précédente subvention ;

- Formalisation des pièces constitutives du dossier de demande et des modalités d'instruction ;
- Précision des conditions techniques de réalisation des travaux, notamment le recours obligatoire à des entreprises du bâtiment et le respect des autorisations d'urbanisme ;
- Encadrement des modalités de versement de la subvention et des justificatifs à fournir ;
- Intégration d'un volet spécifique aux immeubles situés dans le périmètre OPAH-RU, avec intervention de l'opérateur missionné par la Communauté de Communes de Blaye pour l'instruction et le contrôle des dossiers concernés ;
- Actualisation des dispositions relatives à la durée de validité des aides et aux conditions de modification du règlement.

Ces adaptations visent à renforcer l'efficacité du dispositif communal, à améliorer la qualité du parc bâti visible depuis l'espace public et à assurer une meilleure articulation avec les politiques d'amélioration de l'habitat conduites à l'échelle intercommunale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement d'Aide Communale au Ravalement de façade tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'abroger le règlement précédemment en vigueur à compter de l'entrée en application du nouveau règlement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions du règlement et à signer tous les actes afférents.

La commission n°5 (Urbanisme / Patrimoine / Habitat (développement - Construction) / Aménagement Public De Proximité / Sécurité Et Ordre Public) s'est réunie le 29 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 3 (M. MOINET, Mme MOINET et M. PROVOT)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

2 - Tarifs médiathèque - Modifications

Rapporteur : Mme BROWN

Par délibérations en date des 27 février 1997 et 29 octobre 2001, les tarifs de la bibliothèque municipale Johel COUTURA ont été fixés.

Par délibérations en date du 21 décembre 2001 et 15 décembre 2006, les tarifs ont été ajustés.

Il est proposé au conseil municipal de réactualiser les tarifs au 1^{er} septembre 2026 ainsi qu'il suit :

Libellé	2026 Tarifs en euros
Droits d'inscription des habitants de Blaye	
Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuit
Adultes	8,50
Demandeurs d'emploi, RSA, apprentis, étudiants, situation d'invalidité...	Gratuit
Collectivités : écoles, centres...	Gratuit
Droits d'inscription des non-résidents sur la Commune	
Enfants jusqu'à 18 ans	5,00
Adultes	14,50
Demandeurs d'emploi, RSA, apprentis, étudiants, situation d'invalidité...	5,00
Collectivités : écoles, centres...	Gratuit

La commission n°1 (Tourisme / Unesco - Réseau Vauban / Jumelages / Culture / Associations Culturelles Et Diverses / Animation Patrimoniales / Fêtes Et Cérémonies) s'est réunie le 30 juin 2026 et a émis un avis favorable.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 1 juillet 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Caducité de la convention d'objectifs avec l'association "La nuit des bandas"

Rapporteur : Mme BROWN

Par délibération n°21 en date du 20 janvier 2026, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention à l'association « La Nuit des bandas » dans le cadre de l'organisation du festival éponyme prévu les 27 et 28 juin 2026 sur le territoire communal et a autorisé la signature d'une convention d'objectifs.

La convention correspondante a été signée le 13 mars 2026 entre la Commune de Blaye et l'association.

Toutefois, dans le cadre de l'instruction du dossier relatif à l'organisation de cette manifestation, plusieurs insuffisances majeures ont été relevées concernant les conditions de sécurité et de sûreté prévues pour l'accueil du public.

Compte tenu de ces éléments et dans le cadre des pouvoirs de police administrative conférés au Maire par les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis défavorable a été émis à l'organisation du festival sur le territoire communal.

La manifestation n'ayant pu être organisée, l'action pour laquelle la subvention avait été

attribuée n'a pas été réalisée.

Par ailleurs, aucun versement n'a été effectué par la Commune au titre de la subvention prévue par la convention d'objectifs.

Dans ces conditions, il convient de constater que la convention d'objectifs signée le 13 mars 2026 est devenue caduque du fait de la non-réalisation de son objet et qu'il n'y a pas lieu de procéder au versement de la subvention correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la caducité de la convention d'objectifs conclue le 13 mars 2026 entre la Ville de Blaye et l'association « La Nuit des bandas » ;
- de constater qu'aucun versement n'a été effectué au titre de la subvention attribuée ;
- de décider qu'aucun versement ne sera réalisé au titre de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°1 (Tourisme / Unesco - Réseau Vauban / Jumelages / Culture / Associations Culturelles Et Diverses / Animation Patrimoniales / Fêtes Et Cérémonies) s'est réunie le 30 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Zinzoline

Rapporteur : Mme BROWN

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative locale, la Commune de Blaye accompagne les associations qui contribuent à la solidarité, à l'animation du territoire et au développement d'actions présentant un intérêt public local.

Considérant :

- la participation de l'association « Zinzoline » à la promotion et à la valorisation de la création artistique locale ;
- le fait que le parcours artistique « L'Échappée », organisé les 4 et 5 juillet 2026 en Haute-Gironde, contribue au rayonnement du territoire en mettant notamment en avant plusieurs artistes locaux, dont des artistes blayais ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Zinzoline » afin de contribuer à l'édition du livret de communication du parcours artistique « L'Échappée » ;
- prévoir les dépenses correspondantes à l'article 65748 du budget principal.

La commission n°1 (Tourisme / Unesco - Réseau Vauban / Jumelages / Culture / Associations Culturelles Et Diverses / Animation Patrimoniales / Fêtes Et Cérémonies) s'est réunie le 30 juin 2026 et a émis un avis favorable.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 1 juillet 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement (article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°24 du 16 avril 2026 autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique) ;

Par courrier en date du 5 mai 2026, la Sous-Préfecture de Blaye a demandé le retrait de ladite délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de la ville de Blaye ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°24 du 16 avril 2026 autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique) ;
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver que ces emplois soient, en cas d'indisponibilités momentanées des

- agents les occupant, pourvus par des agents contractuels de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 1 juillet 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 et suivants ainsi que ses articles R.252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que le renouvellement des instances paritaires sera organisé le 10 décembre 2026, il est nécessaire de statuer sur le nombre de représentants du personnel, de représentants de la collectivité et de décider du recueil de l'avis du collège employeur,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 juin 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants,
- d'instaurer le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Tableau des effectifs - création d'un poste de responsable de médiathèque

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de responsable de médiathèque.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie A de la filière culturelle au grade de bibliothécaire ou bibliothécaire principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste de responsable de médiathèque au grade de bibliothécaire ou bibliothécaire principal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 1 juillet 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Tableau des effectifs - création d'un poste de responsable des finances

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de responsable des finances.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché ou attaché principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste de responsable des finances au grade d'attaché ou attaché principal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 1 juillet 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Tableau des effectifs - création d'un poste d'agent(e) de restauration collective

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent(e) de restauration collective.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent(e) de restauration collective au grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 1 juillet 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Tableau des effectifs - création d'un poste de responsable de la voirie et des manifestations

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de responsable de la voirie et des manifestations.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ième} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste de responsable de la voirie et des manifestations au grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 1 juillet 2026 et a émis un avis favorable.

M. SABOURAUD : Le coût ?

M. le Maire : M. NERBUSSON, a-t-on l'évolution du coût par rapport au poste qui était déjà créé ?

M. NERBUSSON : Vous parlez de quelle création de poste ?

M. le Maire : Le poste voirie manifestations.

M. NERBUSSON : Alors coût annuel pour cette personne-là : 45 000 € avec les charges.

M. le Maire : Alors après, est-ce qu'on a l'évolution, la différence par rapport au poste qui était déjà créé ?

M. NERBUSSON : Non, ça, par contre, je n'ai pas les informations.

M. le Maire : Après, c'est toujours un poste catégorie C, il y a une évolution d'un grade, je crois.

M. SABOURAUD : Non mais là, je ne comprends pas. On est bien sur la création d'un poste. C'est un poste supplémentaire ? C'est une personne qui n'existait pas ?

M. le Maire : Non, c'était un poste qui était déjà créé, qui était à pourvoir, mais qui était déjà créé à pourvoir.

M. SABOURAUD : Non, mais le personnel, il était présent ? Il était payé ?

M. le Maire : Non, c'était un poste qui existait, puisqu'il avait déjà été créé, il a été mis sur la place publique pour recherche de personnel. La personne qui a postulé n'a pas exactement le même grade donc nous avons créé le poste permettant de répondre au grade qu'il a dans la fonction publique et nous supprimerons donc le précédent poste lors du prochain conseil municipal.

M. SABOURAUD : Donc on est bien d'accord qu'on est sur 45 000 € de coûts supplémentaires sur le budget de la commune.

M. le Maire : Oui, sauf que nous avons déjà...

M. SABOURAUD : Non, non...

M. le Maire : C'était un poste qui était...

M. SABOURAUD : Non, non...

M. le Maire : Si, si, c'était dans le tableau des effectifs.

M. SABOURAUD : Non mais, il faut comprendre deux choses. Vous êtes en train de nous embrouiller. Moi, la question, elle est simple. J'ai 40 personnes qui travaillent à la mairie. Est-ce que j'en ai 41 ou c'est une des 40 qui postule sur un autre poste ?

M. le Maire : Alors tout à fait. Donc nous avons une période où vous avez un service technique, par exemple, de 20 personnes, vous allez avoir 2 personnes qui vont partir, vous allez mettre 6 mois à recruter une nouvelle personne et donc vous allez considérer que ces deux personnes que l'on recrute ont recréé un nouveau poste ? Non, le poste était existant, il était déjà prévu. Effectivement, dans les comptes publics, il n'y avait pas de dépense puisque le poste n'était pas pourvu mais il reste que l'effectif n'était pas complet et que nous complétons un effectif. Je tiens à préciser que, d'ailleurs, sur l'effectif des services techniques, si on prend les trois derniers mandats, les effectifs des services techniques ont fondu et, aujourd'hui, on peut comprendre la difficulté de gérer la ville mais ça correspond effectivement à une volonté, apparemment, de la ville de faire des économies et de laisser une ville dans un état assez pitoyable. Merci.

M. PROVOT : Donc c'était ça, ma question. À quel besoin ça correspond ? Donc là vous avez répondu. Alors ça a très bien répondu. Merci.

M. SABOURAUD : Je vais juste rebondir sur la situation pitoyable. Donc là, si je fais un résumé, depuis que vous êtes aux commandes, donc vous avez augmenté vos indemnités de 15 000 €, vous allez créer un poste de policier municipal qui va coûter 35 000 €, et là ce nouveau poste qui va coûter 45 000 € en année pleine. Donc ce qui fait à peu près 100 000 € de plus. Donc, pour que les blayais et les blayaises comprennent bien, 100 000 €, c'est, à peu près, sur les précédents mandats, ce qui était investi dans les écoles, et ça correspond peu ou prou à 80% des subventions qui étaient données.

M. SABOURAUD : Vous avez le droit de rigoler. On verra ce que vous allez faire.

M. NERBUSSON : Là, ce n'est pas possible d'entendre ça.

M. le Maire : S'il vous plaît, s'il vous plaît. On finit d'écouter.

M. SABOURAUD : Donc, en face de toutes ces dépenses supplémentaires, donc qui vont fortement impacter vos dépenses de fonctionnement et donc forcément votre capacité de financement dans les années à venir, moi, ma question elle est simple. Quelles recettes comptez-vous mettre en face ?

M. le Maire : Alors, sur le long terme, dans toute entreprise, on a des investissements qui s'appellent des dépenses d'entretien général.

M. SABOURAUD : Il faut arrêter avec l'entreprise. On n'est pas une entreprise.

M. le Maire : Oui, c'est bien ce que j'ai vu. Parce que dans une entreprise, jamais on n'aurait laissé des fuites. Je peux vous donner un exemple. J'étais à l'inauguration de Blaye Nautique, aux portes ouvertes de Blaye Nautique. Quand je vois l'état du bâtiment avec des fuites, d'accord ? On parle d'une petite dépense d'entretien, petite dépense, juste des fuites à régler, d'accord ? Que la fuite continue de faire couler à chaque pluie, sur des voiles. Chaque voile vaut 5 000 € pièce. Si Blaye Nautique n'y fait pas attention, elle moisit, elle perd plusieurs dizaines de milliers d'euros de matériel. Et tout ça pour ne pas faire une dépense de quelques milliers d'euros pour réparer cette toiture. Je continue. Nous avons aussi le gymnase Titou Vallaëys. On peut en parler. On peut aussi continuer avec les casernements de la citadelle. On peut continuer avec la Porte Royale. Porte Royale sur laquelle on est obligé aujourd'hui de se pencher dessus avec un audit en urgence puisqu'on commence à se poser la question sur la qualité du bâti. Donc, si vous voulez, au niveau des écoles, on peut aussi en parler, il y a encore énormément de choses à faire. Donc, l'entretien général est nécessaire. La prise d'un poste supplémentaire de policier municipal, je tiens à préciser, a été actée par les trois listes pendant la campagne municipale. Alors certes, vous allez me dire, ce n'était pas un policier municipal, c'était un assistant. Mais je tiens à préciser que nous faisons aussi en fonction des équipes que nous avons et nous avons jugé qu'il nous fallait un responsable de la police municipale. Aujourd'hui, c'est la création d'un poste. Comme je vous l'ai dit, c'était un poste non pourvu qui existait sur lequel vous aviez mis, vous, équipe municipale, vous l'aviez mis sur la place du marché public. Si vous aviez eu un candidat adéquat, vous l'auriez recruté et vous auriez donc payé le salaire. Je trouve ça un petit peu fort de café de nous en vouloir de le faire parce que nous sommes restés sur la même structure en termes de personnel. Aujourd'hui, tout le monde voit que les services techniques sont à l'os et ça, c'est une nécessité, c'est quelque chose que l'on voit au quotidien. Donc, voilà pourquoi nous avons décidé effectivement de restructurer les services techniques et de compléter le personnel au moins pour qu'il réponde à la dimension que vous aviez fixée vous-même en nombre.

M. PROVOT : M. le Maire, rapidement parce que c'est très intéressant. Merci pour toutes les explications. Mais du coup, ça m'amène une autre question. La création d'un poste de responsable est-ce vraiment ça dont on a besoin ? Finalement, on a besoin d'agents de terrain. C'est de ça dont on a besoin.

M. le Maire : Dans le cadre de la restructuration, alors il faut savoir une chose, c'est que les services techniques de la mairie restent sur une commune relativement modeste. Aujourd'hui, on a la quasi-totalité, même un personnel d'encadrement travaille sur le terrain. Nous revenons à une organisation qui a existé précédemment, sur lequel il y a des responsables, donc un responsable voirie et manifestations, un responsable espaces verts / propreté, un responsable bâtiments. C'est une organisation qui a déjà existé par le passé. Le nom de responsable reste le nom et c'est une personne qui va chapoter une petite équipe de 4-5 personnes, tout simplement. C'est juste de la partie organisation.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 4 (Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS et M. ROUX)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

11 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'ATSEM

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM),

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C de la filière sociale au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ou d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ou d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 1 juillet 2026 et a émis un avis favorable.

M. NERBUSSON : Donc, pour cette personne qui passe de la classe 2 à la classe 1, c'est-à-dire un gain de onze points sur l'échelle, pas de Richter, correspond à 80 € mensuels, charges comprises. Pour précision, pour les opposants, c'était dans le budget.

Mme GIROTTI : Après, il ne faut pas oublier que tout ce qu'on dit, c'est aussi pour les blayais. Donc, ce n'est pas pour vous embêter, c'est pour que les blayais aient les informations. Voilà.

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Tableau des effectifs - création d'un poste d'assistant(e) de direction / secrétariat des élus

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'assistant(e) de direction / secrétariat des élus.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'assistant(e) de direction / secrétariat des élus au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 1 juillet 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'assistant(e) de gestion administrative des services techniques / instructeur-trice gestionnaire des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'un poste d'assistant(e) de gestion administrative des services techniques / instructeur-trice gestionnaire des autorisations d'urbanisme.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'assistant(e) de gestion administrative des services techniques / instructeur-trice gestionnaire des autorisations d'urbanisme au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 1 juillet 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent administratif pour le service aux citoyens et usagers

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent administratif pour le service aux citoyens et usagers.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent administratif pour le service aux citoyens et usagers au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 1 juillet 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Tableau des effectifs - création d'un poste de magasinier-ière

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de magasinier-ière.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste magasinier-ière au grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 1 juillet 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Motion de soutien de la candidature du site du Blayais pour l'accueil des réacteurs nucléaires EPR2

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de répondre aux besoins du pays en une électricité bas carbone, sûre et pilotable, le Gouvernement a inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE3) le développement de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR3.

La candidature du site Blayais pour accueillir une parie d'EPR2 s'inscrit pleinement dans cette stratégie nationale en générant des emplois qualifiés, des retombées économiques significatives pour son territoire et en contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'une des causes du réchauffement climatique.

La centrale nucléaire du Blayais, implantée à Braud-et-Saint-Louis, en Gironde, bénéficie depuis plus de quarante ans d'une intégration territoriale réussie, d'un socle industriel

éprouvé, de compétences humaines reconnues et d'une culture de la sûreté profondément enracinée.

La centrale fournit plus de 50 % des besoins en électricité de la région Nouvelle-Aquitaine grâce à ses quatre réacteurs de 900 MW assurant une sécurité énergétique à long terme, condition du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Elle emploie 1 500 salariés EDF à temps plein et génère environ 1 000 emplois liés à la sous-traitance, contribuant à faire vivre près de 10 000 personnes résidant au nord de la Gironde et dans la frange sud de la Charente-Maritime dans une région durement touchée par la crise viticole.

Le site dispose du foncier nécessaire à l'implantation d'installations nouvelles dans une zone faiblement urbanisée et d'une situation exceptionnelle au bord du plus grand estuaire d'Europe facilitant le refroidissement de l'installation.

Sa proximité avec le poste de Cubnezais, lequel constitue un élément majeur pour contribuer aux échanges d'électricité grâce à ses nouvelles interconnexions, l'une avec la péninsule ibérique par le golfe de Gascogne, l'autre avec la Loire-Atlantique afin de participer à la mutualisation des infrastructures électriques de raccordement des futurs parcs éoliens en mer.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique nationale de création de 100 000 emplois attendus dans la filière nucléaire française au cours des dix prochaines années, il représente pour les territoires riverains une opportunité unique de développer des emplois qualifiés, des formations d'avenir et des opportunités économiques pour les entreprises locales.

La mobilisation du territoire constituera un élément déterminant dans le choix des quatre futurs sites, en complément des résultats d'une étude technique faite par EDF pour chacun des sites candidats.

Le soutien exprimé par Etienne Guyot, Préfet de Région, Alain Rousset, Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, et par de nombreuses collectivités territoriales au-delà de toute considération partisane, confirme l'importance donnée à ce projet par son territoire dans une logique de solidarité et de cohésion territoriale.

Nous, élus de la Ville de Blaye :

- apportons notre plein soutien à la candidature de la centrale nucléaire du Blayais pour l'accueil d'une paire de réacteurs EPR2 ;
- soulignons l'importance de la prise en compte des risques inondations et du contrôle des eaux de refroidissements à des fins de protection du milieu récepteur.

M. MOINET : Je suis satisfait, bien entendu, qu'on vote cette motion, puisque je travaille aussi depuis longtemps sur le sujet avec le fondateur du comité de suivi, Alain DESGRANGES, qui m'a demandé d'ailleurs même sa satisfaction, de vous dire sa satisfaction d'avoir ça, mais aussi que nous devons quand même aussi à titre individuel chacun signer le manifeste parce que ça va augmenter le nombre de pétitionnaires et donc vis-à-vis de nos adversaires candidats de l'Occitanie on est un peu en dessous donc je vous engage à signer ça de manière individuelle voilà.

M. le Maire : Oui je pense que c'est bien qu'on fasse circuler ça, effectivement, à tous les élus, je pense que c'est une bonne chose.

M. MOINET : Enfin, du moins, les nouveaux.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M. le Maire : Quelques petits compléments d'information pour vous informer un peu de l'évolution de plusieurs sujets. Mme ORLOWSKI nous fait un petit point sur la partie santé hôpital.

Mme ORLOWSKI : Au niveau de la santé hôpital, en fait, il va y avoir une petite présentation. On a fait une campagne de don sur l'hôpital. Parce qu'il faut savoir que l'hôpital, en fait, est un petit peu en mauvaise posture parce que bien sûr, on manque de praticiens et on manque de médecins généralistes. On est déjà en Plan de Retour à l'Equilibre (PRE). Donc, en fait, on a cherché des solutions pour aider l'hôpital. Dans le journal, on a mis un petit article avec un QR code, où les personnes, les blayais peuvent donner des dons à l'hôpital sur du matériel qu'ils veulent. On peut mettre l'argent qu'on veut, le montant est libre. Il faut savoir que c'est une campagne, c'est du mécénat, ça se fait sur beaucoup d'hôpitaux. C'est surtout pour acheter du nouvel équipement, pour rester attractif sur le territoire, c'est un investissement local.

M. le Maire : En fait, ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'aujourd'hui le modèle économique, reconnu même par l'ARS, l'autorité régionale de santé, c'est que le modèle des hôpitaux français n'est aujourd'hui pas en capacité d'être à l'équilibre. C'est quand même une remarque assez surprenante mais effectivement qui se voit et dans l'idée c'est qu'aujourd'hui l'hôpital ne peut pas forcément subvenir à l'ensemble des besoins et par rapport à ça, nous nous y avons travaillé sur plusieurs choses dont le mécénat dont vient de parler Mme ORLOWSKI.

Mme ORLOWSKI : Après, il y a aussi la taxe d'apprentissage. La taxe d'apprentissage, c'est un impôt que les entreprises privées peuvent donner aux centres de formation et donc on a fait un appel aux entreprises privées pour pouvoir donner leur taxe d'apprentissage aux centres de formation de l'hôpital afin de pouvoir rester toujours attractif, pouvoir former nos futurs soignants et puis les conserver sur le territoire. Il faut savoir qu'on est un hôpital périphérique, on est, comme je l'ai dit, en PRE, donc on cherche des subventions. On s'est basé sur les campagnes qui ont été faites sur d'autres hôpitaux et on cherche des solutions pour maintenir un confort pour nos blayais, déjà, pour attirer, avoir une attractivité médicale. On n'a pas envie que ça devienne un désert. Et aussi on doit rester attractif pour pouvoir attirer des médecins bien sûr, des spécialistes qui manquent cruellement sur l'hôpital.

M. le Maire : Donc là, pour le moment, les premiers retours sont plutôt très positifs suite à différentes rencontres qu'on a faites avec des professionnels, des entreprises. Il y a plusieurs dizaines de milliers d'euros qui ont été récoltés annuellement puisque ce sont des sommes qui sont affectées annuellement, qui ont été affectées à

l'hôpital grâce à cette démarche. Donc c'est vraiment quelque chose qui est positif, qui marche bien et qu'on souhaitait encore développer avec cet article dans le journal et cette information qu'on vous donne ce soir. On va passer maintenant sur la partie plan canicule avec Véronique HAMMERER qui voulait vous en dire un mot.

M. PROVOT : Je peux poser une question ?

M. le Maire : Bien sûr.

M. PROVOT : Une question sur la recherche de mécénat et de fonds, parce qu'en fait, on a deux sujets différents, là, qui ont été exposés très bien. À la fois la recherche d'argent pour des équipements et puis pour le centre de formation pour les ressources locales et puis la pénurie de médecins qu'on ne va pas trouver. Donc il y a deux sujets complètement différents qui ont été agglomérés là.

Mme ORLOWSKI : En fait, c'est lié. Alors le fait d'avoir une pénurie de médecins généralistes, on va dire que ça joue sur les recettes de l'hôpital parce qu'on a moins de patients qui sont adressés sur l'hôpital et ça c'est notamment le cas en chirurgie, c'est un gros motif. Il y a une baisse vraiment d'activité qui est notable. Et tant qu'on n'a pas de médecins généralistes sur le territoire, on essaie d'aider l'hôpital comme on peut pour ce recrutement.

M. PROVOT : C'est louable, mais je réagissais parce qu'en fait effectivement pas de ressources, pas de revenus. Par contre, ce qui me semblait un petit peu compliqué, c'est de donner à penser que les dons vont aider directement à répondre à la pénurie de soignants. Ça me paraît un petit peu limite.

Mme ORLOWSKI : Non, non.

M. le Maire : Alors je vais pouvoir y répondre. En fait, donc on a la partie budget de formation qui, grâce à l'affectation de ressources par les taxes d'apprentissage données par les entreprises, permet au budget principal de l'hôpital de moins affecter de fonds à ce service-là, tout en maintenant une formation de qualité qui lui permet notamment de pouvoir faire des rénovations, des aménagements, puisque pour accueillir un praticien aujourd'hui, un professionnel de santé, vous n'avez pas 50 solutions. Comme vous êtes un dispositif public avec des plafonds de rémunération, on n'a pas moyen de se différencier par rapport aux autres hôpitaux et encore moins avec les cliniques privées qui arrivent à faire des rémunérations complètement démentielles. Donc ce que ça permet de faire, c'est d'améliorer les conditions de travail, sur cet aspect-là, et par la partie mécénat, on peut fournir du matériel de qualité et alors, Marie va pouvoir en dire un tout petit peu plus, par exemple, on a eu un matériel qui avait été financé par le Rotary qui est un matériel de pointe, qui est le matériel de pointe sur le sujet de la région sur lequel donc l'hôpital se retrouve en pointe et quand vous avez du matériel de qualité vous arrivez à attirer des professionnels qualifiés. Parce que souvent, finalement, ce qu'ils regardent, c'est le plateau technique, les disponibilités. Ils ne regardent pas que la rémunération, ils regardent aussi les conditions de travail. Donc c'est un peu tout ça. Alors, effectivement, là, on a voulu cibler sur deux actions qu'on porte un peu plus, mais en réalité, ça joue sur tout un environnement. Et je dirais que ça va jouer aussi avec des actions municipales autres, telles que la partie hébergement, la partie dynamisme de la ville, l'esthétisme de la ville, c'est tout un ensemble de choses qui vont faire que un médecin va avoir plus d'envie de revenir ici, et notamment, M. KERCKHOVE, ici présent, qui s'occupe plus à la communauté de communes de la maison de santé, travaille, et on

a aujourd'hui plusieurs professionnels de santé pour lesquels on a des contacts très avancés, c'est onze professionnels de santé pour l'instant, mais malheureusement pas de généralistes encore à ce jour, en tout cas pas en contact sérieux pour venir.

M. PROVOT : Ok. Merci pour les clarifications. Vous avez compris que je voulais surtout éviter les amalgames. Ça a été très vite présenté et très bien, mais surtout pas installer une sorte de confusion dans l'esprit de tout le monde, tout étant connecté, certes.

M. le Maire : Non, tout à fait, vous avez raison.

M. PROVOT : Et juste un petit commentaire, je crois avoir compris en creux que les autorités publiques finalement incitent à ce qu'on fasse de la collecte de fonds pour sauver l'hôpital.

M. le Maire : Non, pas du tout.

M. PROVOT : Non ? Ok.

M. le Maire : Ce n'est pas la demande des fonds publics. Alors pour être tout à fait simple, l'Autorité Régionale de Santé qui était présente lors de la dernière réunion, qui a été faite suite à la signature d'un courrier, qui avait fait les quatre présidents de communautés de communes de Haute-Gironde, ce courrier incitait l'ARS à justement clarifier leur position par rapport à l'hôpital de Blaye, quant à son maintien, à sa durabilité et à l'investissement durable dans le temps. Et c'est là où notamment on a avancé sur le projet de rénovation de l'hôpital qui est un projet d'investissement lourd, qui est de 12 millions d'euros sur lequel on est en train d'essayer de débloquer le permis de construire, qui permettra là aussi d'améliorer les conditions de travail mais d'avoir des beaux bâtiments rénovés c'est une chose mais il faut aussi avoir le matériel pour y répondre.

Mme ORLOWSKI : Et aussi, il faut savoir qu'il y a une partie de l'enveloppe pour rénover les bâtiments, pour le confort des patients, notamment prévoir une clim, tout ça, qui a dû être investie dans toute la rénovation du système de service incendie qui rentre dans un critère nécessaire pour la certification. C'était une dépense qui n'était pas prévue non plus donc ce n'est pas évident.

M. PROVOT : Merci.

M. KERCKHOVE : Comme le dit Marie, on manque de médecins, mais c'est à l'hôpital qu'ils ont un problème de recrutement. Nous, à Blaye, pour le moment, Mme BALDES n'est arrêtée que depuis une semaine, donc on n'a pas encore de répercussions. Pour le moment, le pouls est normal. C'est à l'hôpital qu'ils ont des problèmes de recrutement. Ils manquent de chirurgiens, ils manquent de spécialistes, il nous manque un gériatologue. Donc en fait, c'est eux qui ont du mal à recruter pour le moment. Et c'est le problème du moment.

Mme ORLOWSKI : En fait, moi, je fais partie du conseil du bloc opératoire, par exemple, et je peux certifier que le manque de médecins généralistes entraîne une baisse d'activité et de recettes.

M. le Maire : Ce n'était pas l'objet de la discussion. Voilà, donc c'était une information. Je souhaite passer la parole à Mme HAMMERER sur la partie du plan canicule.

M. MOINET : Pardon mais je voulais quand même rebondir sur ce que disait M. KERCKHOVE. Je ne peux pas vous laisser dire qu'on n'a pas de problème de généralistes parce que Mme BALDES s'en va. Non mais où on est là ? Ça fait quinze ans qu'on a, enfin, dix ans au moins, qu'on a de moins en moins de médecins, on n'en a quasiment plus, alors de dire que Mme BALDES s'en va, elle vient de partir, donc ça pose juste du problème. Non, là, faut pas exagérer quand même.

M. KERCKHOVE : Attends, attends. Un médecin généraliste prend 1 000 patients.

M. MOINET : Attends, je finis.

M. KERCKHOVE : 1 000 patients. Il y a 5 000 habitants, il y en a 5.

M. MOINET : J'ai pas fini. Pour ce qui est pour attirer des médecins, on le sait très bien, ce qu'ils font, c'est travailler sur la fiscalité. Il y a pas 36 solutions, les médecins ne viendront pas ici tant qu'ils n'auront pas un pont d'or fiscal, voilà. Comme ils l'ont ailleurs. C'est juste pour faire. Donc ça sera une difficulté mais voilà. Et quant à revenir à faire une cagnotte pour finalement suppléer la catastrophe que c'est la politique médicale, la politique de santé de notre État depuis, j'allais dire, quatorze ans, ça devient insupportable. Voilà, il faut dire les choses.

M. le Maire : Je tiens à préciser une chose. Je n'ai pas pouvoir sur la fiscalité locale de l'installation des médecins. On est passé en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), ce qui est déjà une bonne chose mais qui n'est pas suffisante. Je n'ai pas pouvoir sur la politique de gestion des hôpitaux au niveau national et ma préoccupation, elle est de me dire qu'aujourd'hui j'ai un environnement dans lequel que je trouve inconfortable. J'ai le choix soit de m'y habituer, soit de me battre pour essayer de l'améliorer. Mon choix a été le deuxième, ça a été de me battre. Voilà. Donc, on va se battre. Effectivement, il y a un problème de médecins généralistes. On est en recherche active, tant auprès de la communauté de communes qu'au niveau de la commune. Merci.

M. MOINET : Vous savez, la recherche active, j'en entends parler depuis deux mandats au moins.

Mme HAMMERER : Alors, on va attaquer le plan canicule, si vous le voulez bien. Donc, on est là pour effectivement vous informer sur le sujet, mais avant de vous informer, juste un petit rappel sur la commission solidarité en titre d'information. Donc, quatre sujets en termes de missions que nous allons avoir sur les six ans ou sept ans à venir lors de la commission, un sujet sur les seniors, un sujet sur le logement des personnes vulnérables, un sujet également sur les violences faites aux femmes et aux hommes, et puis nous continuerons bien entendu les manifestations qui avaient déjà été donc promues par l'ancien conseil municipal avec quelques petits aménagements, mais en tous les cas nous respecterons vos choix bien entendu. Pour ce qui est donc des seniors, juste vous dire quand même qu'au-delà du plan canicule, ce qui est important, c'est qu'il y aura toute une politique et une dynamique qui va être portée dans les prochains mois sur l'identification des risques de fragilité. Et là nous allons construire un projet collectif avec toutes les associations et organismes qui sont concernés par le sujet car il faut savoir qu'à Blaye, nous avons plus de 1 200 personnes de plus de 65 ans, dont 48% vivent seuls donc c'est un vrai problème. Par rapport à ça, effectivement,

il faut les identifier. Et pour avancer sur le sujet du recensement, du plan de la canicule, vous savez que les collectivités, surtout les mairies, c'est une obligation au moment donné de pouvoir effectivement atteindre nos personnes les plus vulnérables. Et donc quand on reprend le listing qui avait d'ailleurs été réellement fait auparavant, il n'y a pas de souci mais pour l'année 2026, moi, aujourd'hui, je n'ai que 25 personnes inscrites. Bon, personnellement, moi je trouve que là, on n'est pas très bon. Donc il va bien falloir effectivement mener toute une dynamique, tout un projet d'identification des seniors. Et donc je vous présenterai ultérieurement lors d'un conseil municipal ce projet de manière beaucoup plus approfondie. Et même, on travaille très bien en collaboration également avec le CIAS et, sur les 25 personnes que nous appelons, le CIAS appelle à peu près, pendant le plan canicule (le CIAS, ce sont des personnes qui suivent dans le cadre du soin à domicile et des aides à domicile), ils sont à peu près à une centaine d'appels. Voilà donc ça, c'était pour vous donner un ordre d'idée. Nous avons également, depuis le 1^{er} janvier, et sous un petit peu l'impulsion de la commission solidarité et des élus qui la constituent, souhaité recenser les personnes du SMICVAL. Auparavant, vous savez que quand une personne demandait du porte-à-porte pour des raisons de situation d'handicap, la demande partait au SMICVAL, le SMICVAL nous demandait un accord de principe. Dans cet accord de principe, nous avons souhaité qu'effectivement ces personnes soient rencontrées, parce que ce n'est pas tout de donner un accord sans les rencontrer, il faut aussi, ces personnes-là, les identifier. Donc depuis le mois d'avril, nous les identifions et nous avons commencé notamment sous le couvert de Béatrice, qui est ici en ma présence, qui donc est élue également, qui fait des visites à domicile. Pendant le plan canicule, tous les EHPAD ont été contactés. À chaque fois, on leur demande si effectivement il y a des difficultés et des besoins. La seule chose que j'ai pu remarquer, c'est surtout au niveau de l'ESAT, qui, vous savez, a un hébergement pour les travailleurs des ESAT au Foyer des anciens combattants. Et là, il y a une petite problématique. Je vais les rencontrer d'ailleurs très prochainement. Il faut quand même savoir que les salariés des ESAT aujourd'hui dorment tous dans une même pièce avec des matelas parce que c'est la seule pièce qui est climatisée. Donc on a un petit souci. C'est quelque chose qu'effectivement on va aller voir, on va les rencontrer, on va faire un état des lieux et on va voir comment on peut les aider par rapport à ce problème-là. Nous avons bien entendu, pour nos agents, aménagé également le travail, les horaires de travail. Et qu'est-ce que nous avons fait également en termes de communication, parce que c'est important, la communication, elle ne suffit pas toujours mais en tous les cas, là, à mon avis, elle a été assez probante. On a des espaces fraîcheurs, il faut savoir qu'on a un espace fraîcheur à la médiathèque, on a un espace fraîcheur, et je laisserai la parole après pour la maison de santé donc Michel va expliquer exactement comment ça va se passer, mais également il faut savoir que la résidence autonomie Compostelle offre une chambre pour la nuit pour les personnes qui le souhaitent. Parce que nous travaillons bien sûr toujours en étroite collaboration avec eux. L'obligation du point canicule aussi ce sont les points d'eau. Nous avons deux points d'eau à la citadelle importants et ce qui est important aussi, et je peux laisser la parole un petit peu à mon collègue qui s'occupe des commerçants, parce qu'en ville, effectivement nous n'avons pas forcément de points d'eau mais nous avons quand même des commerçants. On trouve intéressant effectivement de pouvoir au moment donné utiliser le réseau local et donc il va y avoir toute une activité qui va être proposée. Laurent, veux-tu vas en dire deux mots s'il te plaît ?

M. BROQUAIRE : Ça a été mis en place ce soir avec Hervé, donc le président de l'Union des commerçants, je t'ai envoyé, d'ailleurs Virginie, je ne sais pas si tu l'as vu ? Donc il y a une mobilisation de la part de nos commerçants dans ce plan canicule aussi.

Mme HAMMERER : Il va y avoir une communication réseau, une communication par des affichettes chez chaque commerçant, des personnes qui souhaitent se désaltérer pourront le faire auprès de nos commerçants, ce qui va nous donner des points d'eau de manière importante. Voilà. Sur les magazines municipaux, ça y est, il a été distribué, donc il y a le formulaire également d'inscription pour le plan canicule, les tableaux lumineux, donc des messages de prévention qui sont diffusés tous les jours également, des alertes prioritaires également. Nous sommes à l'affût de tout ça et nous sommes informés de manière très régulière. Et sur le site de la mairie, nous avons également des fiches pratiques et des guides de prévention qui sont centralisés pour nos concitoyens. Je répète, 1 251 seniors de plus de 65 ans, soit 25 % de la population, et nous en avons 48 % qui vivent seuls, et nous avons pourtant que 25 personnes recensées au terme du plan canicule. Donc il y a bien effectivement là une urgence à réaliser. Les dispositifs spécifiques qui ont été réalisés notamment dans les écoles.

Mme ORLOWSKI : Dans les écoles, on a mis des ventilateurs à disposition, des brumisateurs, et on a fait toute une campagne de prévention, de sensibilisation, notamment au niveau de la sortie des écoles, sur les grilles pour sensibiliser les parents.

Mme HAMMERER : Des brumisateurs aussi ont été distribués aux différentes écoles. Voilà. Donc, on en a terminé sur le plan canicule porté par la commission Solidarité.

M. MOINET : Sur le plan canicule, je voyais au passage la liste de Schindler du SMICVAL, là, je vais vous rappeler un peu. Depuis 2022, je me bats...

Mme HAMMERER : M. MOINET, « liste de Schindler », vous savez ce que vous venez de dire là ?

M. MOINET : Oui.

Mme HAMMERER : Faites attention quand même à vos propos.

M. MOINET : Rendez-vous compte ! Qui veut venir....

Mme HAMMERER : Ça veut dire quoi une liste de Schindler ? Ça veut dire quoi ?

M. MOINET : Qui veut venir avec ses problèmes de santé, se mettre sur une liste à la mairie et dévoiler ses problèmes de santé pour qu'on vienne lui chercher des...

Mme HAMMERER : Mais il n'y a aucun problème de secret médical, absolument pas.

M. MOINET : Ah oui. Et c'est détenu par qui ? Où ? Comment ?

Mme HAMMERER : M. MOINET, est-ce que je peux m'exprimer ?

M. MOINET : Je vous ai laissée tout à l'heure.

Mme HAMMERER : Ce n'est pas une liste de Schindler. Je souhaiterais d'ailleurs que vous retiriez ces propos qui sont totalement inappropriés. C'est tout simplement quelque chose qui se fait dans toutes les mairies, que le SMICVAL a demandé pour les personnes qui souhaitent éventuellement continuer à avoir du porte-à-porte. Il avait été dit sur l'ancienne gouvernance qui continue encore aujourd'hui, mais il y a des choses qui vont certainement évoluer, pour les personnes qui voudraient être en porte-à-porte,

la possibilité de pouvoir demander à continuer à bénéficier du porte-à-porte pour les personnes en situation d'handicap ou des problématiques de santé. Donc ça passe par la mairie pour avoir un accord. Ces personnes-là, c'est nom, prénom, adresse. C'est tout. C'est tout ce qu'on a.

M. MOINET : Il y a des critères médicaux que vous connaissez bien.

Mme HAMMERER : Absolument pas.

M. MOINET : Si.

Mme HAMMERER : On ne les a pas.

M. MOINET : Si, si, parce que je les connais d'autant plus que c'est sous la pression de l'association que j'ai co-fondée...

Mme HAMMERER : Mais non, on ne les a pas. Vous dites des bêtises.

M. MOINET : Écoutez, j'ai cofondé l'association, depuis 2022, qui s'occupe de ça. Le SMICVAL, au départ, il disait, en gros, démerdez-vous avec vos proches et vos voisins.

Mme HAMMERER : D'accord.

M. MOINET : Ensuite, sous notre pression, on est arrivé à ça. Mais je peux vous dire que la seule vraie solution, c'est de revenir au porte-à-porte comme ça, on enlève tous les problèmes.

Mme HAMMERER : Alors ça, c'est le problème du SMICVAL et des poubelles. Moi, je vous parle simplement de personnes, dans le cadre du plan canicule, qui nous reviennent par mail, par le SMICVAL, et que nous, nous répertorions pour pouvoir leur apporter de l'aide. Et à aucun moment, la mairie n'a un dossier médical sur les personnes. Pas du tout. Pas du tout.

M. MOINET : Pour être éligible, normalement, il faut être GIR, je sais plus combien parce que je suis pas professionnel là-dedans, mais gravement atteint déjà. Donc il y a un dossier médical qui est normalement fourni avec. Et ce dossier-là...

Mme HARDY : Absolument pas, M. MOINET.

M. le Maire : M. MOINET, là vous parlez en fait de la liste qui est montée par le SMICVAL. Nous, en mairie, nous n'avons pas ce dossier-là, nous n'avons pas cette liste-là. Nous avons simplement le SMICVAL qui nous donne une alerte en nous disant « vous avez une personne fragile à tel endroit, contactez-la en période de canicule ». Uniquement ça.

M. MOINET : Bon, très bien.

Mme HARDY : J'y vais, M. MOINET. C'est moi qui vais chez les gens. Je ne fais aucun rapport médical. « Ok, vous n'allez pas bien. Expliquez-moi. » C'est tout. Aucun rapport. Ok. Oui ou non. C'est tout ce que je marque. D'accord ?

M. MOINET : Ok. Donc ça n'a rien à voir, finalement, avec ce qui avait été décidé avec le SMICVAL. Question point fraîcheur. Moi, je peux vous en trouver un point fraîcheur qui est assez conséquent, qui est vide en ce moment et qui est climatisable.

Mme HAMMERER : On va laisser la parole à M. KERCKHOVE qui va nous parler de la maison de santé, tout simplement, qui, effectivement, est un bâtiment où il y a beaucoup de mètres carrés et qui sera mise à disposition.

M. KERCKHOVE : Oui, la maison de santé sera mise à disposition sur les heures d'ouverture avec un espace fraîcheur d'une quarantaine de mètres carrés et fournitures de boissons, à partir de cette semaine.

M. PROVOT : Comment les gens vont s'y rendre ?

M. KERCKHOVE : On ne va pas les y amener.

M. PROVOT : En fait, il y a beaucoup de bonnes intentions, pas de doute. Mais j'ai quand même un peu l'impression que c'est approximatif, ce soir. Désolé de le dire comme ça, ça reste assez approximatif.

Mme HAMMERER : Alors qu'est-ce qui est approximatif, monsieur ? Le fait qu'à un moment donné, on ait différents points ? Vous savez qu'à la maison de santé, il y a des gens qui habitent autour. Enfin, ce n'est pas un no man's land quand même la MSP. Et les points de fraîcheurs, médiathèques, il y a plein de gens aussi qui vivent autour. Et puis vous avez également des immeubles gérés par Enéal qui sont des résidences autonomie et notamment avec Michel KERCKHOVE, on va s'occuper d'ouvrir des salles spécialisées climatisées pour que ces personnes puissent aussi avoir des moments de fraîcheur. La RPA Compostelle qui est en plein centre-ville également offre des points de fraîcheur. Donc, en fait, nous, ce qu'on fait, on répertorie toutes les bonnes volontés, toutes les personnes, tous les organismes, les institutions qui peuvent ouvrir leurs portes pour des points de fraîcheur. Donc, nous, on met en place des points de fraîcheur de manière satellite et on maille toute la commune. Alors que les personnes qui ne pourront pas se déplacer du tout, et nous en avons, sous le couvert de Mme HARDY, et nous en rencontrons quelques-unes, des personnes qui restent à domicile et Béatrice HARDY, qui est notre élue, elle, elle va les voir pour que la mairie, à un moment donné, fasse un point et qu'on fasse le lien avec le CIAS et la MDSI.

M. le Maire : Alors, on a montré pas mal de bonne volonté sur tous les sujets. Je pense que vous ne vous rendez pas forcément compte. C'est pour ça qu'on vous donne un peu des informations aussi sur d'autres dossiers qu'uniquement les décisions du conseil municipal. Ça représente un nombre de dossiers ouverts, des heures de travail. C'est un peu oublié quand même que là, sur la partie canicule, je pense qu'on n'est pas les seuls à être pris un peu de court. Je tiens à préciser quand même que nous sommes mis en place que depuis le 27 mars, on a déjà fait pas mal de choses. Créer des zones de points de fraîcheur, c'est une chose, organiser du transport de personnes, c'est extrêmement compliqué et extrêmement coûteux et là, effectivement, ce sera quelque chose qui pourra être envisagé que sur l'année 2027 et pas dans un effet immédiat. Il faut quand même bien comprendre une chose, gouverner c'est choisir et choisir, malgré tout, ça n'est pas toujours plaisant et il y a des choix qui sont faits. Alors après, les choix conviennent ou ne conviennent pas mais je pense qu'on a essayé de balayer assez large. On a parlé des écoles, on a parlé de la santé, on a parlé quand même du social,

on a abordé quand même de nombreux sujets, on a parlé de l'investissement...

M. MOINET : Vous dites que c'est un gros travail, je n'en doute pas. D'ailleurs, on aimerait bien en faire un peu plus nous, qui représentons 52 % de la population. J'aimerais bien quand même qu'on nous demande de travailler avec vous. Les commissions, il y en a, il y en a plus...

Mme HAMMERER : Demandez à votre fille.

M. MOINET : Beh non.

Mme HAMMERER : On travaille en commission.

M. MOINET : Mettez-nous dans la boucle. Tout ce qui se décide sans que, nous, on soit au courant, une commission s'il y a ou s'il n'y a pas.... Mais... si vous faites du travail, vous allez voir des professionnels ou des gens... mais aider, on peut vous aider. N'oubliez pas ça.

M. le Maire : Vous avez tout à fait raison et justement je passe la parole Mme QUERAL.

Mme QUERAL : Bernard, tu as raison. Moi, je n'ai pas attendu qu'on en parle ce soir, il y a quelqu'un, je ne dis pas « de l'opposition » parce que ça me gêne, il y a quelqu'un qui m'a dit « j'aurais envie de travailler avec toi sur le sport », j'ai dit « ok » et il est, depuis deux mois, avec nous sur le sport. J'ai proposé à Camille et on doit prendre rendez-vous. J'ai dit « Camille, est-ce que tu es intéressée de travailler sur les écoles ? », Camille m'a dit « oui, je veux bien », j'ai dit « ce soir, au conseil, on prend date pour qu'on voit comment tu vas pouvoir travailler avec moi ». Il n'y a pas d'opposition, il y a travailler pour les blayais. Voilà.

M. MOINET : Bon alors, ceci dit, je voudrais que ce soit à toutes les commissions, tant qu'à faire, que ce soit la même chose, qu'on nous propose aussi, qu'on nous mette dans la boucle. Il n'y a pas de raison qu'on soit toujours mis de côté. Finalement, quand on arrive en commission, ben voilà, on a sujet, sujet, sujet, sujet. Bon, des fois, c'est juste questions diverses, mais bon il y a des sujets et là, on n'a pas instruit le dossier, on ne sait pas ce qui s'est passé... Bon, écoutez, mettez-nous au courant. Je rappelle de nouveau que nous représentons la moitié des blayais.

M. le Maire : M. MOINET, on va essayer de faire un peu mieux. Pourquoi pas ? De toute façon, nous, on a toujours dit que toutes les âmes, toutes les personnes qui sont volontaires pour nous aider, on prend puisqu'on a toujours besoin de bras. Il n'y a pas de souci, on essaiera de faire un petit peu mieux.

M. MOINET : Il y avait d'ailleurs à l'époque où j'étais aussi extra-municipal, je m'investissais aussi là-dedans. D'ailleurs, ça serait peut-être bien d'y repenser à ça, là, à mettre des extramunicipaux. Pourquoi pas ? Pour avoir des remontées. Les comités de quartier, bon, on verra si ça se met en place, mais pour l'instant, peut-être à avoir des extra-municipaux, peut-être ça serait intéressant. Voilà. Et puis voilà, alors, je ne dis pas qu'on sera disponible tout le temps, mais qu'on ne soit pas mis devant le fait accompli en commission, disant « ben écoutez, voilà c'est ça. Vous êtes d'accord ou pas ? ». Oui, mais de quoi ? Donc si vous voulez bien, pensez quand même à nous inviter tous à chaque fois que vous faites quelque chose, même les adjoints. Parce qu'on peut avoir

des idées et peut-être vous permettre d'avoir mieux. Pourquoi pas ?

M. le Maire : Pourquoi pas ? On retient la proposition. Merci, M. MOINET. Sur ce, je propose de clôturer ce conseil municipal et je vous souhaite à tous une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
20h23.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.

Blaye, le - **1 OCT. 2026**

Le Secrétaire de Séance,
Madame Marie ORLOWSKI



Le Maire,
Monsieur Eric JAPIOT

